



**Mairie de Loge-Fougereuse**  
18 rue de la Goujeonnerie  
85120 LOGE-FOUGEREUSE  
Tel. : 02.51.69.66.13  
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 18 janvier 2021  
à 20H00**

## **PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION.....	3
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	3
	II.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LOGE- FOUGEREUSE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VENDEE (C.A.U.E).....	3
	II.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MULTI'SERVICE : ANNEE 2021 .....	4
	II.4 REHABILITATION ET AMELIORATION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	5
	II.5 SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES : ANNEE 2020-2021.....	6
	II.6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU.....	6
III.	QUESTIONS DIVERSES .....	6

## **I. INTRODUCTION**

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 11 janvier 2021.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 18 janvier 2021 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### **En début de séance :**

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Jimmy GALON - Justine DUBREUCQ - Clarisse GUILLEMET - Audrey CHAUSSEREAU - Sylvie PERRAULT
- **Absents mais représentés** : -
- **Absents et excusés** : Fredy BOISDÉ – Sébastien CHAILLOU-GUIGNARD
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11
- **Nombre de conseillers présents** :9
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : -
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.**

**Le Conseil municipal a nommé Madame Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :**

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

## **II. POUR DELIBERATION**

### **II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE**

*Délibération n°D001*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- 3 rendez-vous chez le notaire pour les ventes suivantes :
  - Lot n°12 du lotissement Les Eglantiers à Mme BOUTEILLER Camille ;
  - Lot n°8 du lotissement Les Eglantiers à Vendée Logement esh ;
  - Parcelle n° B 1111 située à La Béguinière à Monsieur JOURDAIN Alain et Madame GILBERT Aurélie
- Présence à la réunion CCID
- Présence à la réunion assainissement en visio avec Jacky BOURGNIET
- Présence en mairie le lundi et le jeudi
- Rendez-vous avec les entreprise Pelletier et Morisset pour
- Rendez-vous avec l'association « Un temps pour soi »
- Présence à la sépulture de Monsieur CHARRON Michel
- Préparation du présent Conseil Municipal

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.2 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VENDEE (C.A.U.E)**

*Délibération n°D002*

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages ;

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Vendée (CAUE 85), à ses adhérents ;

Vu le tarif de l'adhésion 2021 fixé à 40,00 € pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la commune de Loge-Fougereuse peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de renouveler l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MULTI'SERVICE : ANNEE 2021**

*Délibération n°D003*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé l'examen d'un partenariat avec l'association MULTI'service ayant pour objectif de déterminer le cadre dans lequel la Commune peut faire appel aux services de MULTI'service. Elle marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

Différentes modalités sont possibles :

- Pour la Commune :
  - o Orienter les habitants de la commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI'service ;
  - o Faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune ;
  - o Informer l'association des recrutements ;
  - o Informer les habitants de la Commune qui recherche du personnel à leur domicile pour des interventions entretien des intérieurs, extérieurs, ... ;
  - o Publier un article concernant MULTI'service lors de la parution du bulletin communal ;
  - o Intégrer l'adresse du site internet de MULTI'service ([www.mssv.fr](http://www.mssv.fr)) dans le site internet de la commune
- Pour l'association :
  - o Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune ;
  - o Répondre aux besoins de personnel de la commune ;
  - o Evaluer les missions de travail ;
  - o Assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés ;
  - o Proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrat aidés ;
  - o Créer l'article qui pourra être publié dans le bulletin communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place du partenariat avec l'association MULTI'service et la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## ◆

### **II.4 REHABILITATION ET AMELIORATION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Délibération n°D004*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20200831D049 du 31 août 2020 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation et l'amélioration de l'école et de la cantine scolaire notamment ses budgets et plan de financement prévisionnels ;

Considérant que le plan de financement doit être modifié pour tenir compte de la participation des Co financeurs ;

Considérant que les budgets définitifs ont été signé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le budget et le plan de financement comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes		
Nature	Montant	Nature	%	Montant en €
Travaux (Rénovation thermique - transition énergétique)	25 413 €	Subvention Préfecture (Etat) Programme : DETR ou DSIL	30	11 513 €
Matériels (Equipements numériques)	12 964 €	Subvention Département de la Vendée Programme : Contrat Vendée Territoire	31,33	12 024,65 €
		Subvention Région des Pays de la Loire (Fond Ecole)	18,67	7 164,98 €
		Sous-total		30 702,63 €
		Autofinancement		7 674,37 €
Total dépenses	38 377 €	Total Recettes		38 377 €

- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.5 SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES : ANNEE 2020-2021**

*Délibération n°D005*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que durant l'année scolaire 2020-2021, la mairie peut être sollicitée afin de participer financièrement aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur la commune de Loge-Fougereuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder une participation financière aux voyages scolaires des collégiens et lycéens domiciliés sur la commune de Loge-Fougereuse à hauteur de 50 €/élève à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire accompagné du formulaire de demande et du RIB du responsable légal et selon les conditions d'éligibilité suivantes :
  - Pour les collégiens : une demande de participation tous les deux ans par élève
  - Pour les lycéens : une demande de participation tous les trois ans ;
  - Le voyage doit se constituer d'au moins deux nuitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : Matthieu TARRONDEAU souhaite savoir à qui vont être attribuées ces subventions : primaire, collège, lycée ?**

**Monsieur le Maire explique que l'école primaire bénéficie déjà de différentes aides et notamment des aides de l'AIPEA.**



## **II.6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU**

*Délibération n°D006*

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 18 janvier 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **III. QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ 3 rue du Bois du Priochet

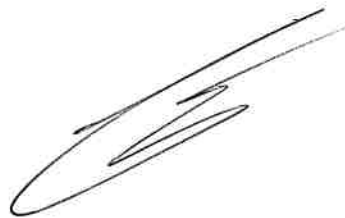
- ❖ Association « Un temps pour soi »
- ❖ Cantine scolaire : Nouveau protocole

Le Maire a levé la séance à 21h30 ;

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 21 janvier 2021.

Le secrétaire de séance

**Audrey CHAUSSEREAU**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Audrey ChausserEAU', written in a cursive style.